

## Sommaire

P1 ■ La certification, une nouvelle attente

P2 ■ Normes et standards

P3 ■ Interview

P4 ■ Rapports de vérification

## La vérification des données extra-financières : une préoccupation nouvelle

La première « certification » d'un rapport environnemental remonte à 1993. Mais c'est avec la loi sur les nouvelles régulations économiques (loi NRE) approuvée en février 2002 que le besoin d'auditeurs de données extra-financières s'est fait réellement sentir même si la loi n'impose pas de certification.

Selon une étude, 28 % des entreprises du CAC40 ont fait vérifier par un tiers extérieur la fiabilité de leurs données environnementales et/ou sociales et 36 % projettent de le faire prochainement.

La certification d'un rapport permet avant tout de crédibiliser les données exposées dans un rapport de développement durable ou de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) aux yeux des parties prenantes de l'entreprise, depuis la société civile jusqu'aux investisseurs. Ce contrôle externe des données peut

également être envisagé comme une source de motivation pour les collaborateurs et un moyen de mutualiser le risque lié à la communication sur la RSE.

Les sceptiques évoquent une démarche difficile puisqu'elle s'appuie sur un concept encore flou et sujet à des variations d'interprétation selon les secteurs et les cultures. La RSE ne disposant pas encore de référentiel universel, les données validées permettent-elles réellement d'apprécier le bien-fondé de la démarche d'une entreprise ?

La certification des données extra-financières, comme tout le domaine du développement durable, souffre encore des incertitudes des définitions. Mais l'intérêt suscité est indéniable et les avancées rapides. Ce document a pour objet de présenter un aperçu des réalités actuelles de cette certification. ■

## Les attentes diverses des parties prenantes

En France, l'obligation légale de faire certifier les données sociales et environnementales a été écartée jusqu'à présent, donnant ainsi l'occasion aux différents acteurs de cette certification de se positionner. Comme nous l'avons constaté, leurs attentes sont naturellement diverses.

Pour les **entreprises**, l'indétermination actuelle du cadre signifie la possibilité de mener leurs démarches de certification de façon flexible : en variant les partenariats selon les enjeux et les préoccupations des parties prenantes. Si ces vérifications peuvent être axées sur les process ou sur les données, les entreprises sont peu favorables à la définition d'un champs figé de données à valider. Elles soulignent aussi que leurs services de contrôle interne peuvent prendre en charge cette nouvelle tâche, qui porte d'abord sur l'évaluation des risques environnementaux et sociaux. Les entreprises auditionnées reconnaissent néanmoins l'apport en crédibilité de la certification externe et l'utilité d'un regard extérieur et compétent.

Les **organisations non gouvernementales** consultées estiment que la sanction ne peut venir que de l'opinion publique ou du marché. Il leur paraît donc nécessaire que la certification soit accompagnée d'un travail multipartite avec les parties prenantes, dans la perspective de l'authentification des données. Dans le cadre de la loi NRE, la certification devrait évoluer vers des mécanismes officiels d'identification des parties prenantes pouvant être nommées expertes sur des thématiques précises.

Les **cabinets d'audit** ont été parmi les premiers à intervenir. Ils ont revu la grande majorité des rapports validés en 2002. Pour eux, les méthodes classiques d'audit - vérification des calculs, collecte d'éléments probants en interne et en externe - sont applicables aux données RSE. Ils se proposent par ailleurs, lorsque le recours à des compétences externes est nécessaire, de jouer le rôle de coordinateur des experts sociaux ou environnementaux. Les **bureaux de vérification** signent également depuis longtemps des rapports de certification

(parfois en collaboration avec un cabinet d'audit). Leur expertise en certification des process les place également dans une position avantageuse pour répondre à la demande de certification.

Pour les **agences de notation extra-financière**, le scénario le plus réaliste est d'encourager l'approche volontaire d'entreprises pionnières qui, par le jeu de l'émulation, tireraient les autres dans cette démarche. Elles soulignent aussi le fait qu'elles ont besoin de données fiables, donc validées pour exercer leur mission de notation.

Les **syndicats** demandent à être associés au processus de validation des données environnementales et sociales. Pour certains, cette association pourrait prendre la forme de l'obligation légale d'inclure l'avis du comité d'entreprise sur ces informations. L'un d'entre eux estime même qu'un organisme associant les parties prenantes, chargé de procéder aux contrôles et disposant d'un pouvoir de sanction, doit être créé. ■

# Normes, standards et lignes directrices sur la vérification

Bien qu'aucune loi ne régit à ce jour la forme que doit prendre la vérification, il existe au plan international comme français, un corpus hétérogène de lignes directrices, de standards et de normes professionnelles auxquels entreprise, vérificateur et parties prenantes peuvent aujourd'hui se référer. Voici un bref aperçu des principaux textes concernant directement ou indirectement la validation des données sociales et environnementales.

### > Global Reporting Initiative (GRI) :

La GRI reconnaît que les procédures de contrôle indépendant de développement durable en sont encore, à l'image même du reporting, à un stade préliminaire. Par exemple, il n'existe aucun consensus universel concernant les indicateurs de performance sociale ou les méthodes de contrôle appropriées. La GRI encourage le contrôle indépendant des rapports de développement durable, ainsi que l'élaboration de normes et de lignes directrices pour les prestataires réalisant ce contrôle.

Afin de répondre aux préoccupations des parties prenantes en matière de crédibilité des rapports de performance écono-

mique, environnementale et sociale, la GRI préconise que chaque rapport mentionne :

- les règles et méthodes internes appliquées par l'organisation pour renforcer la crédibilité et la qualité de son rapport de développement durable;
- la politique et les pratiques actuelles de l'organisation concernant le contrôle indépendant de l'ensemble du rapport.

L'annexe 4 des lignes directrices de la GRI fournit des conseils pratiques aux organisations à propos des procédures de contrôle visant à améliorer la qualité et la crédibilité de leurs rapports. Les auteurs

s'attardent tout particulièrement à la satisfaction des attentes des parties prenantes.

Le vérificateur devrait entre autres s'assurer « *que toutes les catégories de parties prenantes ont été reconnues et qu'aucune des parties prenantes significatives n'a été exclue* ». Il devrait également confirmer que l'entreprise dont les données sont soumises à vérification « *a identifié les attentes de ses parties prenantes en ce qui concerne les questions de durabilité et de performance, leurs exigences au sujet du reporting et les méthodes pour améliorer la crédibilité des données* ». ■

### > IFAC :

La Fédération internationale des experts comptables a récemment revu ses lignes directrices en ce qui concerne les données extra-financières. L'ISAE 3000, applicable à compter de 2005, remplace l'ISAE 100. La nouvelle norme détaille désormais la démarche à suivre pour atteindre les niveaux d'engagement d'« assurance raisonnable » et l'« assurance limitée ».

Ce standard est destiné aux professionnels de l'audit appelés à intervenir sur des données extra-financières, y compris celles qui ne sont pas encadrées par un standard spécifique. Il fournit aussi des conseils au sujet de la relation avec des experts et sur la forme que doit prendre le rapport d'audit. ■

### > AMF :

L'objet de la mission de l'Autorité de marchés financiers (AMF) est de veiller à ce que les informations essentielles, pertinentes et cohérentes soient fournies aux épargnants afin qu'ils puissent prendre leur décision d'investissement en connaissance de cause.

À la suite de l'article 116 de la loi NRE, la Commission des opérations de bourse, devenue aujourd'hui AMF, a décidé que les informations sociales et environnementales sur les risques encourus par l'entreprise et ayant une incidence significative sur la situation financière de l'émetteur devraient figurer dans les prospectus et les documents de référence. ■

### > Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) :

Les commissaires aux comptes doivent s'assurer que les informations figurant dans le rapport de gestion sont cohérentes et vraisemblables. C'est pourquoi au lendemain de la mise en place de la loi NRE, la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) a émis un avis technique prudent dans lequel

elle précise qu'il appartient au commissaire aux comptes de considérer si l'information sociale ou environnementale telle qu'elle est donnée a une incidence sur la situation financière de l'entreprise et si, par conséquent, il lui revient d'en vérifier la cohérence et la sincérité. ■

### > Le standard AA1000 d'AccountAbility:

AccountAbility, une ONG britannique spécialisée dans les thématiques entourant la responsabilité environnementale et sociale, a mis au point un standard de vérification, l'*AA1000 Assurance standard*, issu de la consultation d'experts, d'ONG et de spécialistes financiers. Cette méthodologie s'accorde aux principes de reporting établis par la GRI.

Ses trois principes sont:

1. Le principe d'« importance relative » : le vérificateur doit évaluer si le rapport inclut toutes les informations dont ont

besoin les parties prenantes afin de prendre des décisions et émettre des jugements en toute connaissance de cause.

2. Le principe de « complétude » : le vérificateur doit évaluer à quel point l'entreprise identifie et comprend les aspects matériels de sa performance « développement durable ».
3. Le principe de « réactivité » : le vérificateur doit évaluer si l'entreprise a bien tenu compte des demandes, politiques et normes établies par les parties prenantes, et si elle a correctement communiqué les réponses dans son rapport. ■

# Présentation du groupe de réflexion de l'ORSE sur la certification

La certification des données sociétales a retenu l'attention de l'ORSE. Venus de tous les horizons de la RSE, ses membres ont mené une réflexion exhaustive sur les enjeux actuels de cette activité dont les conclusions paraîtront en avril.

Entretien avec Yves Medina, président du groupe de réflexion de l'ORSE sur la certification et associé chez PricewaterhouseCoopers pour les questions de RSE.

## Pourquoi ce groupe de travail sur la certification RSE ?

L'étape qui suivra celle de la fourniture d'informations sur le développement durable - soit au titre de la loi, soit sur une base volontaire - sera celle de leur validation par des tiers extérieurs. Dans de nombreux pays, la réflexion est engagée et c'est aussi une des pistes de travail du Forum Européen Multistakeholders. En outre, avec la publication du rapport NRE, on a vu en France se multiplier des attestations RSE sans que tout cela soit bien ordonné.

C'est pourquoi notre groupe de travail, au sein duquel toutes les parties prenantes et toutes les sensibilités sont représentées, s'est donné trois objectifs :

- analyser les points de vue de chacun des acteurs ;
- apprécier les lignes de convergence et de divergence ;
- faire à partir de là un certain nombre de propositions.

## L'intérêt de la certification pour l'entreprise ?

D'abord, il faut se garder d'appeler « certification » ce qui constitue plutôt une vérification des informations que l'entreprise rend publiques. Mais même si ce n'est pas une certification au sens habituel, cette vérification présente un triple intérêt :

- elle crédibilise naturellement le discours de l'entreprise et lui est particulièrement utile dans son dialogue avec les actionnaires, les agences de notation et les parties prenantes ;
- elle permet de mesurer l'évolution de la démarche engagée ;
- elle mobilise fortement en interne les équipes et, même parfois, permet de mettre en place des benchmarks internes.

Cet exercice a pourtant des limites. La

première est l'absence de comparabilité, faute d'avoir un référentiel international de reporting RSE. *Mais ce serait une erreur que de prétexter le manque de référentiel pour freiner ou bloquer le mouvement engagé.* Le deuxième obstacle est probablement celui du coût. Les entreprises sont-elles prêtes à l'accepter ? Quant au troisième obstacle, c'est plutôt une interrogation : qui peut et doit être ce tiers extérieur et sur quelle méthodologie doit-il s'appuyer ?

## Que pensez-vous, en effet, des méthodologies et des standards nécessaires ?

Le groupe de travail a constaté que l'appréciation externe des rapports de développement durable RSE recourait fréquemment à deux standards ou méthodologies, l'un produit par l'IFAC, à caractère plutôt statique, l'ISAE100, et l'autre, le AA1000 Assurance Standard, à dimension plus prospective. Mais quelle que soit la méthodologie utilisée, il faut que dans tous les cas les informations analysées respectent les critères de matérialité, d'effectivité, d'exhaustivité et de lisibilité sans lesquels le travail de vérification est impossible. *Il faut aussi veiller au respect de l'indépendance et de la compétence du tiers vérificateur.* L'indépendance renvoie clairement à l'existence établie de déontologies professionnelles. *Quant à la compétence, la détention de titres professionnels ne suffira pas toujours.* C'est pourquoi nous avons été sensibles aux propositions faites « d'accréditer » les auditeurs sociaux.

## Le groupe de travail y met-il d'autres conditions ?

*La question de la responsabilité est une question centrale et difficile.* Clairement établie pour certains professionnels – par exemple les bureaux de vérification ou les auditeurs – elle est moins évidente et d'un

contenu plus complexe quand un syndicat ou une ONG envisage de participer à une vérification. Mais elle existe pourtant.

*L'autre aspect de cette nouvelle attestation, c'est sa nécessaire dimension pluridisciplinaire.* Un auditeur financier ne peut pas, tout seul, valider de telles informations, sauf s'il se borne à apprécier leur quantification et à s'interroger sur leur impact sur les comptes.

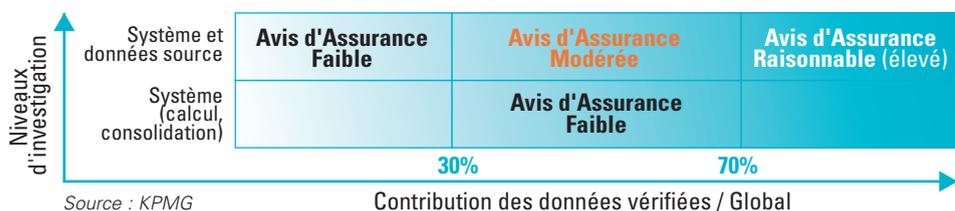
## Les pouvoirs publics doivent-ils intervenir ?

*J'ai le sentiment qu'ils devront intervenir.* Il y a en effet deux interrogations majeures auxquelles il faut répondre. Est-ce que la communication d'informations sur la RSE a une incidence sur la concurrence entre les entreprises ? Si oui, l'intervention des autorités européennes est justifiée. Est-ce que cette communication influe sur les marchés financiers ? Si oui, alors l'AMF ne pourra pas durablement maintenir la position très prudente qui est aujourd'hui la sienne.

## On a pourtant déjà un certain encadrement juridique de la certification en France.

*Oui, mais ce cadre est faible et un peu désarticulé.* En effet, au titre de la loi NRE, les informations sociétales figurant dans le rapport de gestion de la société sont soumises à l'appréciation du commissaire au compte. Il s'assure de leur cohérence et de leur vraisemblance dans le cadre de la certification des comptes. Le moins qu'on puisse dire c'est qu'il le fait *a minima* et avec prudence. Par ailleurs, si l'entreprise en fait la demande, il peut comme d'autres vérifier si les informations des rapports de développement durable sont exactes. Mais là, il intervient sans ligne directrice très claire. Plus récemment la loi sur la sécurité financière a obligé le président des sociétés anonymes à détailler dans un rapport spécifique l'organisation du contrôle interne des risques, y compris les risques sociétaux. Pour sa part, le commissaire aux comptes doit donner son avis, mais uniquement en ce qui concerne les risques financiers. Il n'y a à ma connaissance aucun autre texte légal dans ce domaine alors qu'à l'évidence d'autres intervenants peuvent œuvrer - et œuvrent d'ores et déjà - à cette démarche. Nous essaierons de faire des propositions dans ce domaine. ■

## > Types de travaux de vérification, formes et contenus des avis en cours de formalisation



## Rapports de vérification : Les points essentiels

N'étant encadrés par aucune norme, les rapports de vérification - insérés dans les rapports développement durable des entreprises - varient tant par le périmètre des données contrôlées, que par la méthodologie de l'enquête et l'engagement pris. Leurs caractéristiques principales restent cependant les mêmes. Petit guide des informations rapportées...

Les travaux menés se traduisent souvent par un **engagement sous forme d'un niveau d'assurance** faible, modéré ou raisonnable, qui reflète l'étendue des travaux et des diligences menées par le vérificateur (voir tableau page 3). À une demande d'assurance d'un niveau déterminé correspondent des travaux normés. On peut lire la conclusion suivante dans le rapport du vérificateur inclus dans le rapport développement durable d'une entreprise :

« Nous pouvons conclure, avec un niveau d'assurance modérée, que les informations référencées dans l'index de la loi ne comportent pas d'anomalies significatives. »

Parfois aussi, la validation des données se conclut par une **déclaration** sur la sincérité des données publiées ou sur la conformité des méthodes employées. Un bureau de vérification écrit par exemple :

« Sur la base des travaux effectués, [nous sommes] d'avis que les informations rela-

tives à l'exercice clos le 31 décembre 2002 contenues dans les tableaux intitulés « Données environnementales », « Données de sécurité » et « Données sociales » de [l'entreprise] sont sincères et ont été établies conformément aux modalités décrites dans les notes présentes dans ces trois tableaux. »

Sous forme d'avis ou d'assurance, la conclusion peut être assortie d'**observations**. Ainsi, après avoir conclu sur l'absence d'anomalies significatives, les vérificateurs peuvent-ils souligner des erreurs de données, recommander des améliorations dans les processus de vérification interne ou mettre en évidence un engagement insuffisant dans certaines branches d'un groupe.

La validation ne porte souvent que sur une partie des données publiées. **Le périmètre de la vérification est donc limité et défini** au préalable par commun accord entre l'en-

treprise et l'organisation chargée de valider les données. Il existe trois types de validation : celle des processus, celle des données RSE et celle de la démarche de l'entreprise. Dans le cas suivant, un programme transversal engagé par l'entreprise a été évalué : « Sur la base des travaux réalisés, nous estimons que le [programme X] est entré en phase de déploiement opérationnel sur l'exercice 2002, que sa mise en œuvre et son suivi (...) s'effectuent conformément au dispositif prévu et que les moyens nécessaires ont été mobilisés. »

Enfin, dans quelques cas, le travail de vérification implique également le **suiti des données corrigées**. « Lorsque nous avons identifié une anomalie significative sur une donnée, nous avons vérifié la correcte prise en compte de la valeur corrigée dans la consolidation finale », rapportent les vérificateurs d'un rapport sur le développement durable. ■

### > Quelques exemples publics de vérifications d'informations sociales et environnementales

#### Vérification des systèmes et processus

##### AGF

Avis sur l'application des procédures de reporting des données sociales et environnementales.

##### Aventis

Revue des progrès réalisés en matière de RSE dans le cadre de son programme « pour une santé durable » tels que décrits dans le rapport développement durable et notamment vérification des progrès réalisés au niveau des sites au regard des objectifs du programme Aventis.

##### Orange

Identification des parties prenantes d'Orange France et des moyens de dialogue mis en œuvre avec ces dernières.

##### Rhodia

Appréciation de la qualité et de l'application des procédures et systèmes de collecte et de consolidation ; vérification de l'exactitude du calcul des indicateurs.

##### Sanofi Synthelabo

Processus portant sur certaines données sociales et environnementales.

##### STMicroelectronics

Processus portant sur certaines données environnementales.

##### Suez

Déploiement des procédures de mesure et de consolidation des informations environnementales et sociales.

##### Vinci

Avis sur les procédures de remontée des informations sociales et au sein du groupe.

##### Vivendi Universal

Analyse des procédures de remontée, de validation et de consolidation des indicateurs économiques, sociaux et environnementaux tels que prescrits par la loi NRE et préconisées par la GRI.

#### Vérification des données

##### Aventis

Évaluation du bon fonctionnement des systèmes et procédures des données d'effectifs tant au niveau mondial et régional qu'au niveau des sites.

##### Renault

Données environnementales.

##### Séché environnement

Attestation des données sociales, environnementales et de sécurité.

##### Suez

Travaux de vérification partielle d'un sous-ensemble de données relatives à l'exercice 2002.

##### Veolia environnement

Travaux de vérification partiels de 12 données 2002 environnementales.

#### Vérification de l'engagement de l'entreprise

##### Danone

Vérification de l'engagement de la direction dans la démarche Danone Way.

- Le déploiement de cette démarche en phase opérationnelle,
- l'implication du groupe dans le suivi de la démarche,
- la qualité de la mise en œuvre de la démarche et le respect des institutions du groupe, appréciés sur la base de 4 business units.

##### Orange

S'assurer de la mise en œuvre par Orange France d'une démarche et d'une organisation RSE conforme aux instructions du groupe.

##### Rhodia

L'engagement de la direction relatif à des actions de progrès.

Mise en œuvre effective par les sites et les entreprises d'un échantillon, des cinq engagements revus du groupe en matière de santé, sécurité et environnement.

**Novethic**, filiale de la Caisse des dépôts et consignations, est un centre de ressources, d'information et d'expertise sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises et l'investissement socialement responsable. Son site, [www.novethic.fr](http://www.novethic.fr) représente la source d'information de référence pour les acteurs de l'économie responsable.

**L'ORSE** Association loi 1901 créée en juin 2000, l'ORSE exerce, pour le compte de ses adhérents (grandes entreprises, sociétés de gestion de portefeuille, organismes professionnels et sociaux), une veille permanente sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, le développement durable et l'investissement socialement responsable (ISR) en France, en Europe et à l'international. Site : [www.orse.org](http://www.orse.org)